

Ref. : CTV.07 - 023. LB



**REGLEMENT INTERIEUR  
DE L'ASSOCIATION**

Version 2.0  
12 décembre 2007

*Fichier = CTV07-023 - Règlement Intérieur Cotevoile - 20071212.DOC*

## Sommaire

1. BUT .....	2
2. ADMINISTRATION.....	3
3. DISPOSITIONS FINANCIERES.....	3
4. GESTION DES EMBARQUEMENTS.....	3
5. ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE DE L'ASSOCIATION.....	4
6. TRANSPORT SUR LES LIEUX DE NAVIGATION.....	4
7. AUTRES ACTIVITES .....	4
8. CHEFS DE BORD ET EQUIPIERS.....	5
9. CONDITIONS DE NAVIGATION.....	6
10. REGLEMENT INTERIEUR .....	6

### **1. BUT**

Le 16 Septembre 1991 a été créée au sein de COTEBA MANAGEMENT une Association dite "COTEVOILE" ayant pour objet l'organisation de sorties, week-end ou croisières sur voiliers au bénéfice du personnel du groupe COTEBA et de leur famille (conjoint, concubin, enfants).

Le 25 Janvier 2007, l'Assemblée Générale a modifié les statuts, afin d'intégrer les agences en régions et les filiales du Groupe COTEBA, au sein des activités de COTEVOILE

Pour l'organisation de ces sorties, l'Association prendra en location un ou plusieurs voiliers, auprès de loueurs professionnels, selon la fréquence des sorties, définies en Assemblée Générale.

L'ambiance dans laquelle s'effectuent la gestion et les embarquements est celle d'un club. Dans cet esprit, il est demandé à tous les membres :

- ✓ de considérer qu'ils appartiennent à une collectivité amicale où la vie à bord en équipage est aussi importante que l'apprentissage de la manœuvre, de la technique, de la marche du bateau et de la navigation,
- ✓ de participer activement à la vie de l'Association en apportant bénévolement leur concours, quelles que soient leurs compétences, et en répondant aux sollicitations du bureau de l'Association.

### **EST MEMBRE DE COTEVOILE :**

Tout salarié (ou conjoint) d'une société française du groupe COTEBA à jour du paiement de sa cotisation annuelle, qui en fait la demande auprès du Trésorier

## **2. ADMINISTRATION**

- 2.1. Le fonctionnement de l'Association est assuré par un Bureau, élu par l'Assemblée Générale.

La composition de ces Instances, définies dans les statuts, est examinée annuellement pour permettre de la faire correspondre au mieux à l'évolution de l'activité. La liste des membres du Bureau est proposée à l'Assemblée Générale, ainsi que le programme d'activités de la saison à venir. Ces informations sont transmises aux membres de l'Association, en même temps que le compte-rendu de l'exercice passé (rapport moral et rapport financier)

- 2.2. Avant cette date, le Bureau établit son budget pour la saison suivante et le présente à l'Assemblée. Ce budget comporte les dates prévisibles des sorties de l'année, et en particulier, les tarifs des cotisations et les prix des sorties

## **3. DISPOSITIONS FINANCIERES**

- 3.1. Le Bureau arrête une nomenclature destinée :

- ✓ à assurer une présentation du budget, claire et homogène, d'une année sur l'autre,
- ✓ à retracer en comptabilité l'exécution des recettes et des dépenses, suivant un plan cohérent.

- 3.2. Le projet de budget et les modifications jugées nécessaires en cours d'année sont arrêtés par le Bureau.

- 3.3. Les dépenses sont engagées dans le cadre du budget annuel par le Président, suppléé par les Vice-présidents et le Trésorier

- 3.4. Le trésorier présente chaque année, à une date fixée par le Bureau, un compte d'exploitation et un bilan

- 3.5. Les ressources de l'Association comprennent notamment :

- ✓ la cotisation annuelle et les participations des membres aux sorties,
- ✓ les allocations annuelles du Comité d'Entreprise de l'UES COTEBA et du Comité d'Entreprise de COTEBA DEVELOPPEMENT,
- ✓ les cotisations des membres bienfaiteurs,
- ✓ le financement de régates par la Direction Générale du groupe COTEBA

## **4. GESTION DES EMBARQUEMENTS**

- 4.1. Chaque embarquement devra faire l'objet d'une inscription auprès du Trésorier de l'Association accompagnée de la participation financière demandée pour la sortie considérée. Le nombre de places est limité à la capacité d'accueil des bateaux retenus pour les sorties programmées par le Bureau.

- 4.2. Afin de permettre une bonne gestion de l'Association, la participation financière versée à l'inscription d'une sortie ne pourra pas faire l'objet d'un remboursement, sauf cas de force majeure après approbation par le Bureau. En cas de désistement, l'équipier concerné inscrit devra trouver un remplaçant pour la sortie.

- 4.3. Les inscriptions seront closes lorsque l'Association paiera au loueur de bateaux, le versement de l'acompte correspondant à la sortie organisée.
- 4.4. L'Association se réserve le droit d'annuler une sortie ou un bateau qui n'aurait pas un équipage complet, ou suffisamment de « marins » ou qui n'aurait pas un Chef de Bord expérimenté. (Dans ce cas, les participants seront remboursés intégralement des versements effectués pour cette sortie).
- 4.5. Une liste d'attente sera établie en fonction de la date d'arrivée des chèques de participation auprès du Trésorier et des cotisations à jour. Les membres de l'association devront régler leur participation suivant l'échéance fournie avec le bulletin d'inscription afin de permettre à l'Association de bénéficier de tarifs préférentiels.

## **5. ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE DE L'ASSOCIATION**

- 5.1. L'Association bénéficie de la R.C. souscrite par le groupe COTEBA.
- 5.2. Par ailleurs, il est recommandé aux membres de l'Association d'avoir une assurance Responsabilité Civile individuelle couvrant ses activités au sein de l'Association.

## **6. TRANSPORT SUR LES LIEUX DE NAVIGATION**

- 6.1. Les sorties sont généralement prévues, d'un point de vue organisationnel et financier pour un départ et une arrivée depuis Paris. L'Association ne prend pas en charge l'organisation ni le financement pour rejoindre le lieu de départ sur Paris. Pour des questions de responsabilités, le trajet aura lieu en transports en commun et de préférence en train.
- 6.2. L'Association, dans un souci de bonne gestion, achète des billets non remboursables : à savoir, pour le train, entre 3 et 2 mois avant la date du départ.
- 6.3. Il est donc demandé aux participants de respecter les horaires d'arrivée au lieu de départ.
- 6.4. Du fait de l'article 6-2, à l'inscription, les participants d'une sortie devront indiquer leur lieu de départ s'il diffère de Paris, et s'ils ne souhaitent pas utiliser le transport en commun mis à leur disposition au départ de Paris. Les participants ne souhaitant pas partir et/ou passer par Paris, devront se rendre sur le lieu d'embarquement à leurs frais, sous leur responsabilité, et par leurs propres moyens. Ils se verront diminuer le prix de leur participation à la sortie, du montant du trajet acheté par l'Association, à concurrence du prix dépensé par eux pour se rendre sur le lieu d'embarquement.
- 6.5. En cas de déplacement à l'étranger, chaque participant est responsable de s'assurer que ces papiers lui permettent de se rendre à destination.
- 6.6. Aucun remboursement ne sera accordé en cas de manquement du participant au règlement intérieur notamment ceux définis aux articles ci-dessus.

## **7. AUTRES ACTIVITES**

- 7.1. Le Bureau peut organiser des sorties exceptionnelles : régates, croisières, etc. Le financement de ces sorties fera l'objet d'une étude particulière et sera hors budget principal.

- 7.2. Les membres de l'Association auront la possibilité de bénéficier des mêmes avantages financiers que l'Association auprès des loueurs de voiliers.

## 8. CHEFS DE BORD ET EQUIPIERS

- 8.1. Pour la sécurité des équipages, l'organisation des sorties et l'encadrement du bord, sera possible par la présence d'au moins 3 « marins » qualifiés par bateau, traditionnellement appelés « Chef de Bord », « Marin n°1 », « Marin n°2 ».
- 8.2. En croisière bateau et équipage forment une unité autonome et indissociable, vivant selon un certain rythme et un certain ordre.  
Une personne est le gardien de cet ordre : le Chef de Bord.
- 8.3. Le rôle du Chef de Bord est dominé par deux notions majeures qu'il convient de définir : *la responsabilité et l'autorité*.
- 8.4. Responsabilité: le Chef de Bord est responsable à la lettre de la vie des gens qu'il embarque à son bord. Son souci dominant est la sécurité. Il s'assure personnellement de l'état du matériel, qu'il s'agisse de la coque, du gréement, de la voilure, de l'avitaillement ou du matériel de navigation. Il est responsable de la bonne marche du bateau.  
La réussite de la croisière est de son domaine, car il doit pouvoir estimer les possibilités de son bateau et de son équipage.
- 8.5. Autorité : pour assurer ces tâches, le Chef de Bord dispose de ses compétences et de son autorité. Cette dernière doit être incontestée. Elle peut aller jusqu'au débarquement d'un équipier ne la respectant pas.
- 8.6. Le Chef de Bord est responsable pour l'Association (et donc garant de la caution) devant le loueur de l'unité qui lui est confiée. Il devra en vérifier l'état. Il devra noter les anomalies rencontrées et les signaler au loueur avant de prendre le bateau sous sa responsabilité
- 8.7. Le Chef de Bord devra informer son équipage. Dans la mesure du possible, il le réunira avant le départ pour définir :
- ✓ La vie et l'esprit de l'Association pour les nouveaux membres,
  - ✓ Les buts de la croisière,
  - ✓ Les nécessités de la vie à bord
  - ✓ L'organisation des transports et de l'avitaillement.
- 8.8. Tous les participants, non chef de bord, sont équipiers. A ce titre, le Chef de Bord leur attribue des rôles dans les domaines de la navigation, de la sécurité et de la vie à bord.
- 8.9. Livre de Bord : le Livre de Bord sera tenu à jour. Il devra relater le choix des routes, les escales, les incidents, pertes de matériel, etc... constituant les faits marquants de la croisière.
- 8.10. Sécurité : le souci permanent du Chef de Bord est la sécurité des équipiers et du bateau. Il devra s'assurer personnellement que les notions de lutte contre le feu, manœuvres en cas de voie d'eau, et de manœuvres d'homme à la mer soient bien assimilées par l'équipage.  
Le Chef de Bord doit désigner nommément son Second, qui le remplacera éventuellement
- 8.11. Les Chefs de Bord et les « marins » sont agréés par le Bureau sur leur(s) expérience(s) COTEVOILE

- 8.12. La nomination des Chefs de Bord et la répartition des équipages sera fait par le Bureau dans un souci de sécurité

## **9. CONDITIONS DE NAVIGATION**

- 9.1. Un seul enfant par bateau, accompagné d'un parent, membre de l'Association, pourra participer à une sortie. Cet enfant devra avoir plus de 15 ans.
- 9.2. La responsabilité parentale devra être engagée par l'adulte qui l'accompagne. Aucune responsabilité ne devra être rejetée sur l'Association ou le Chef de Bord.
- 9.3. Chaque participant étant un équipier à part entière, les conséquences financières des avaries mineures ou de la perte de matériel par l'équipage devront être partagées par l'équipage du bateau
- 9.4. L'Association ne pourra être tenue pour responsable en cas de sortie en mer annulée du fait de coup de vent ou d'une manière générale pour toute raison liée à la sécurité
- 9.5. Les frais d'avitaillement, d'essence et de port seront partagés entre les membres de l'équipage de chaque bateau.

## **10. REGLEMENT INTERIEUR**

- 10.1. Ce Règlement Intérieur ne pourra être modifié sans l'accord du Bureau, et voté par lui en réunion à l'initiative du Président. Le quorum est fixé à 4 membres
- 10.2. Tout manquement d'un membre à ce règlement pourra entraîner son exclusion de l'Association.
- 10.3. Ce Règlement sera transmis à chaque membre de l'Association au moment du paiement de sa cotisation et à l'ensemble des membres en cas de révision

Le présent règlement a été approuvé par le Bureau.

A La Plaine St Denis, le 12 décembre 2007